

Attribution d'un nom aux écoles et aux installations d'enseignement

RÉSOLUTION	CE	148-2022
Date d'adoption :	18 mars 2019	25 octobre 2022
En vigueur :	18 mars 2019	25 octobre 2022
À réviser avant :		25 octobre 2027

OBJECTIF

Énoncer le processus à respecter pour l'attribution d'un nom à une école.

RESPONSABILITÉS

La direction de l'éducation ou son délégué accompagne le groupe de travail et assure une application conforme de la présente directive.

PROCESSUS

1. Le Conseil établit une liste pré-approuvée de noms potentiels qui est révisée au moins une fois par deux ans.
2. La gestion enclenche le processus d'attribution d'un nom dès l'annonce d'une nouvelle école ou installation et l'affectation d'une personne à la direction de celle-ci. Dans le cas où le nom d'une école doit être changé, une recommandation d'enclencher le processus est soumise au Conseil.
3. Un groupe de travail est constitué au sein des communautés scolaires concernées et comprend les personnes suivantes : des élèves, des membres du personnel, un ou des parents, tuteurs et tutrices, la direction de l'école, la surintendance de l'école et le membre du Conseil du secteur.
4. Le Conseil, en fonction de la liste de noms pré-approuvés et d'opportunités stratégiques, établit une liste de 3 noms à soumettre à la communauté scolaire pour consultation. Les motifs appuyant le choix des noms proposés sont communiqués au groupe de travail.
5. Le groupe de travail soumet à la communauté scolaire, par voie de sondage (Annexe 1) administré par la direction de l'école, les noms sélectionnés par le Conseil et jusqu'à deux noms additionnels proposés par le groupe de travail et sujets à l'approbation préalable du Comité exécutif. L'ensemble de la communauté scolaire (élèves, parents, tutrices, tuteurs et membres du personnel) doit être consultée.
6. La recommandation du groupe de travail est acheminée à la direction de l'éducation; elle inclut :
 - a. les données sur la consultation par voie de sondage : le taux de participation pour chacune des catégories de répondantes et de répondants et les résultats du sondage;
 - b. la recommandation du groupe de travail avec les motifs appuyant la recommandation.

7. La proposition du groupe de travail est acheminée à la direction de l'éducation; elle est accompagnée de renseignements afin d'appuyer le ou les noms recommandés selon le gabarit à l'Annexe 2.
8. La direction de l'éducation présente la recommandation du groupe de travail au Conseil.
9. Le Conseil choisit le nom de l'école ou de l'installation.
10. La direction de l'éducation communique avec la personne ou son mandataire, le cas échéant, afin d'obtenir un consentement écrit pour l'attribution de son nom à une école du CEPEO conformément à l'Annexe 3.

COMMUNICATION

11. Le nom retenu est communiqué à la communauté au moment opportun.
12. Advenant que le Conseil choisisse un nom autre que celui recommandé par le groupe de travail, les motifs de la décision sont communiqués à ce dernier.